

ARRETE DU MAIRE N°SG/199/2026

OBJET : Mise en place d'une fermeture à la circulation, sauf riverains, sur l'avenue des Tazins, à l'intersection de l'allée de la Pinède et l'avenue des Gemmeurs à Cestas, le 5 juin 2026, à l'occasion de la Fête des voisins.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article 232 ;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 (livré I, 8^{ème} partie), relative entre autres, aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire (signalisation des chantiers et des personnes) et l'arrêté du 16 novembre 1998 relatif à l'approbation de modifications de cette Instruction interministérielle ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 2 juin 2026 de Madame Isabelle TREILLES, pour la fermeture sauf riverains de l'avenue des Tazins et de l'intersection de l'allée de la Pinède et à l'intersection de l'avenue des gemmeurs à CESTAS pour la fête des voisins ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à la fête des voisins il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'avenue des Tazins à l'intersection de l'avenue des gemmeurs, l'avenue des Tazins et l'intersection de l'allée de la Pinède et l'avenue des Gemmeurs à CESTAS seront fermées à la circulation des véhicules, sauf riverains :

Le 5 juin 2026 à partir de 19h00

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992 mise à disposition par la Mairie de Cestas, service voirie, et mise en place par les responsables de la manifestation.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale

CESTAS, le 3 juin 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026


Henri CELAN

